



Cautionnement simple du Centre d'essais et de formation

Préavis N° 2023 / 21

Lausanne, le 27 avril 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Les Services industriels (SIL), comme gestionnaires de réseau électrique, sont membre fondateur de l'association Centre d'essais et de formation (CEF), aux côtés de Romande Energie et de Groupe E. Le CEF dispose d'installations uniques en Suisse. Au cœur de son activité, on trouve un turbo-alternateur de forte puissance qui permet de créer des situations critiques rencontrées par divers corps de métiers en relation avec l'énergie électrique, ainsi que de réaliser des essais industriels. Il permet notamment d'impressionnantes démonstrations grande nature d'arcs électriques, qui sont un danger mortel pour l'électricien de réseau.

Fin 2019, cette installation a pris feu à l'issue d'une démonstration. Le financement des réparations a pu être rapidement réuni grâce à un prêt d'urgence de la part des partenaires fondateurs. Ne pouvant libérer aussi rapidement un prêt du fait de ses procédures institutionnelles, la Ville contribue au sauvetage de l'association avec un cautionnement de ce prêt, à hauteur de 25%, sa quote-part habituelle au sein de l'association. Un accord a été signé en ce sens avec les partenaires, sous réserve de l'aval du Conseil communal.

L'installation a été remise en service en 2021, puis a connu de nouveaux problèmes en 2022, encore en cours de résolution. La réhabilitation de cet équipement est donc plus compliquée que prévu. La pérennité des activités de l'association est liée au succès des travaux en cours.

2. Objet du préavis

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un cautionnement simple de CHF 450'000.- en garantie partielle des prêts accordés au Centre d'essais et de formation par Romande Energie et Groupe E pour réaliser les travaux de réhabilitation du turbo-alternateur de l'association. Ce cautionnement sera rémunéré au taux de 0,5%.

3. Historique

En 1990, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité romands reprennent les laboratoires d'essai haute puissance de l'entreprise Gardy à Préverenges, qui regroupait ses activités à Genève. Ces installations étaient uniques en Suisse et rares à l'étranger et il est apparu important de les maintenir en activité en développant le créneau de la formation pour les gestionnaires de réseaux et la mise à disposition de bancs d'essai pour le secteur industriel.

L'équipement du centre comprend en particulier un turbo groupe de 500 MVA permettant de créer des situations critiques rencontrées par divers corps de métiers en relation avec l'énergie électrique.

Le centre est aujourd'hui géré par l'association Centre d'essai et de formation (www.cef.ch) créée à cette fin par Romande Energie, Groupe E et les SIL. Le CEF s'engage pour la

sécurité et la prévention des accidents dans le domaine de l'électricité avec des démonstrations grandeur nature d'arcs électriques. Le CEF propose aussi des sessions de tests pour les fabricants de matériaux et d'équipement électrotechniques. Il collabore avec les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich, les hautes écoles d'ingénierie et de gestion des cantons de Vaud, Fribourg et du Valais, les entreprises de transports ferroviaires, les installateurs électriciens, les secouristes, les pompiers et les entreprises de génie civil. Il met à disposition un banc d'essai permanent pour le fabricant Dupont de Nemours.

Les cotisations sont réparties entre les trois partenaires fondateurs à raison de 37.5% chacun pour Groupe E et Romande Energie et de 25% pour les SIL.

4. L'accident et cautionnement de principe

Le 23 septembre 2019, le turbo-alternateur de 500 MVA, le cœur du laboratoire, prend feu à la fin d'une démonstration. L'incendie est maîtrisé. Les dégâts sur la machine ne sont pas irréversibles. Le coût de la réparation s'est monté à près de CHF 2'400'000.-, couvert en partie par les assurances. Un prêt de CHF 1'800'000.- a été immédiatement consenti par Groupe E et Romande Energie, pour moitié chacun, remboursable sur 12 ans. L'association a ainsi pu réaliser les travaux rapidement et éviter le manque de liquidités, malgré l'arrêt de ses activités.

La Ville n'ayant pu participer au prêt qui devait être consenti immédiatement, elle assure sa part de risque en se portant garante d'un quart du montant prêté, soit CHF 450'000.-, selon la clé de répartition habituelle des charges entre partenaires fondateurs. La Municipalité a validé le principe de ce cautionnement dans sa séance du 2 juin 2022 et un engagement conditionnel a été signé dans ce sens par les SIL avec Romande Energie et Groupe E, sous réserve de validation de votre Conseil¹.

5. Nouveaux problèmes

Avec ces travaux de réhabilitation, la durée de vie de l'installation devait être prolongée de 30 ans. Toutefois, suite à la remise en service de la machine en août 2021, de nouveaux problèmes sont survenus liés à des vibrations. Malgré les mesures d'équilibrage prises, un nouvel accident avec dégagement de fumée est survenu en juin 2022, après 46 jours de fonctionnement effectif pour des essais industriels et des formations.

Les réparations sont encore en cours. Ces travaux sont délicats et une remise en service fiable ne peut être garantie à ce jour. Il existe donc un risque de faillite pour l'association dont les activités dépendent en grande partie de cette génératrice.

Le contrat de cautionnement prévoit que ce dernier ne peut être valablement invoqué que si les partenaires ayant consentis les prêts ont pris des mesures pour éviter la faillite du CEF, en particulier en rééchelonnant le remboursement des prêts, ce qui a été fait. Le montant cautionné sera automatiquement réduit proportionnellement à chaque remboursement du CEF. Le montant effectivement cautionné sera rémunéré au taux de 0.5%. En cas d'activation de la garantie lausannoise, le montant serait imputable au timbre d'acheminement du réseau électrique.

6. Impact sur le climat et le développement durable

Ce préavis n'a pas d'impact sur le développement durable.

7. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a pas d'impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

¹ L'article 4, alinéa. 1, chiffre 7 de la loi sur les communes fixe le cautionnement parmi les objets sur lesquels le Conseil communal délibère.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le cautionnement sera rémunéré au taux de 0.5%. Le prêt au CEF doit être remboursé sur 12 ans. Les remboursements prévus en 2021 et 2023 ont été repoussés en raison de la situation économique du CEF, en accord avec les prêteurs. Celui de 2022 a été effectué comme prévu. Le prochain remboursement ne devrait pas intervenir avant 2024 au plus tôt. La rémunération de ce cautionnement sera assurée pour moitié chacune par Romande Energie et par Groupe E.

La situation modélisée ci-dessous tient compte d'un montant cautionné après premier remboursement de CHF 412'500.- pour 2023 et 2024 et de la poursuite du remboursement des prêts par le CEF à partir de 2025, ce qui abaisse le niveau du montant cautionné et de sa rétribution dès cette année.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Personnel suppl. (en EPT)						
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel						0,0
Charges d'exploitation						0,0
Charges d'intérêts						0,0
Amortissement						0,0
Total charges suppl.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diminution de charges						0,0
Revenus		-2,3	-2,3	-2,1	-1,9	-8,4
Total net	0,0	-2,3	-2,3	-2,1	-1,9	-8,4

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2023 / 21 de la Municipalité, du 27 avril 2023 ;

ouï le rapport de la commission des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de se porter caution simple à hauteur de 25% des prêts de CHF 900'000.- accordés chacun au Centre d'essais et de formation (CEF) par Romande Energie Holding S.A. et Groupe E S.A., soit à hauteur d'un total de CHF 450'000.- au maximum, avec une rémunération de 0.5% du montant effectivement cautionné, en prenant en compte proportionnellement les remboursements, jusqu'à l'extinction de la dette du CEF.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
David Payot

Le secrétaire
Simon Affolter